



Commune de
GOUVY

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de Gouvy, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, informe la population et toute personne intéressée que le Conseil communal, par délibération du 18 décembre 2019 a voté le règlement suivant :

Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits non adressés pour les exercices 2020 à 2025

Le règlement taxe a été approuvé par décision du 17 janvier 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville

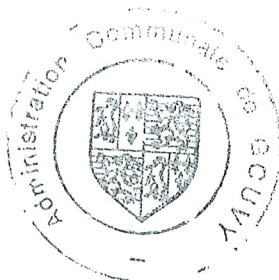
Le texte intégral du règlement en question ainsi que le texte de l'arrêté de l'Autorité de tutelle peuvent être consultés au siège de l'Administration communale, maison communale, sise rue Bovigny, 59, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 12 heures.

GOUVY, le 27 janvier 2020

La Directrice générale,

Delphine NEVE

PAR LE COLLEGE :



La Bourgmestre,

Véronique LEONARD.

